

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
F : 04 73 60 11 19

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son Rue ZA de Crouzol - 63 530 VOLVIC de mettre en place des conditions de circulation particulières pour réaliser des travaux d'aménagement d'une parcelle rue Curie à proximité du Passage à Niveau n° 4 sur le territoire de la commune d'AULNAT.

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de régler la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

Rue Curie à Aulnat au niveau du Passage à Niveau n° 4

Article 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet du **Vendredi 17 Février 2023 à 7H00 au Vendredi 24 Février 2023 à 17H00**
Ils s'appliqueront particulièrement côté Ouest de la sortie d'Aulnat

Article 2

Durant cette période,

- La chaussée sera rétrécie momentanément selon les besoins de l'entreprise à tous au droit du Passage à niveau n° 4 rue Curie vers le transformateur ENEDIS.
- la vitesse sera réduite à 20 Km/h selon la signalisation mise en place au droit des travaux,
- Le stationnement est interdit à tous sauf engins de chantier rue Curie ente le Cours de la Liberté (RM 54B) et la rue Youri Gagarine (RM 769) dans l'emprise matérialisée par l'entreprise du chantier.
- La circulation piétonne sera transférée côté Est (numéros pairs).
- Des accès poids lourds et engins de chantier à la parcelle à aménager nécessiteront momentanément l'arrêt de la circulation pour autoriser les manœuvres des engins (entrée et sortie), l'entreprise gèrera manuellement ces mouvements selon la réglementation.

Article 3

La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité de l'entreprise. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise RENON, titulaire des travaux qui tiendra compte dans le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, semaine entre 23H00et4h00, samedi et dimanche entre 1H00 et 6H00. Dès les travaux terminés la signalisation mise en place sera déposée et la circulation rétablie à son état normal.

Article 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y est ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'AULNAT par l'autorité administrative ainsi qu'au droit des travaux par l'entreprise RENON réalisant les travaux.

Article 10

Madame le Maire de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 16 Février 2023

Le Maire,
Christine MANDON.

